



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEA

Question écrite n° 9134

Texte de la question

M. Francis Saint-Ellier attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur une disposition dont il comprend mal le fondement. Il semble en effet que les épargnants nés avant 1932 et qui bénéficient de la détaxation Monory n'aient pas le droit d'ouvrir un plan d'épargne en actions. Il lui demande de l'éclairer sur ce point et d'étudier la suppression de cette disposition.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 1er de la loi no 92-666 du 16 juillet 1992, relative au plan d'épargne en actions (PEA), les contribuables dont le domicile fiscal est situé en France peuvent ouvrir un PEA. Cependant, afin d'éviter que le PEA ne puisse procurer un cumul d'avantages fiscaux, l'article 2-II-4 de cette même loi dispose que les contribuables ayant ouvert un PEA sont réputés avoir définitivement renoncé au bénéfice de la déduction prévue à l'article 163 quinquies du code général des impôts. Il s'agit du régime de la détaxation du revenu investi en actions, appelé « détaxation Monory ». Sous certaines conditions, les contribuables nés avant 1932 et qui sont toujours en activité, peuvent déduire de leur revenu net global l'excédant net de leurs investissements en actions françaises sur leur désinvestissement. Cette déduction n'est plus autorisée pour les personnes qui ont souscrit un PEA. Cependant, ces redevables resteront tenus à leurs obligations anciennes et, en particulier, à maintenir leur portefeuille au même niveau, de telle sorte qu'un désinvestissement global continuera d'avoir pour conséquence une réintégration dans le revenu imposable. En conséquence, les épargnants qui bénéficient de la « détaxation Monory » ont le choix entre soit continuer à bénéficier de cette détaxation, soit ouvrir un PEA.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9134

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4427

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1143